Province de Québec M.R.C. de Pierre-De Saurel Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 19 février 2024, à compter de 19h00, avec enregistrement audio.

Présences: Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Georges Forcier, Éric Tessier, Pierre Provost et la conseillère Madame Karine Descheneaux.

Absence motivée : Madame Mélanie Parenteau, conseillère.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen n'est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-02-022

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Éric Tessier, Et appuyée par Georges Forcier, Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. REDDITION DE COMPTE MTQ PPA-CE
- 4. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES COMPTABLE
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. REDDITION DE COMPTE – MTQ – PPA-CE

Résolution 2024-02-023

- > Dossier : NHK83793 153085 (16) 20230517-014
- > Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Gérard-Majella a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce:

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de Karine Descheneaux, Appuyée par Pierre Provost, Il est résolu, à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella approuve les dépenses d'un montant de 8 991,44\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de nonrespect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES COMPTABLE

Résolution 2024-02-024

Sur proposition de Éric Tessier, Appuyée par Jean Beaubien, Il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve les frais d'honoraires supplémentaires de Danny Coderre CPA au montant de 2 000,00 \$ plus taxes pour l'audit des états financiers de l'année 2022.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2024-02-025

Sur proposition de Pierre Provost, Appuyée par Georges Forcier, Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h03.

Marie Léveillée Manon Blanchette Mairesse

directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance extraordinaire du conseil du 19 février 2024. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2024.